

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de novembre, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mme Eva GERAUD.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 28 octobre 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°076/BUR-11/2021**

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics pour la fourniture de pneumatiques et lubrifiants, entre le service départemental d'incendie et de secours du TARN et le conseil départemental du TARN**

Depuis 2013, le SDIS et le conseil départemental ont constitué un groupement de commandes afin d'optimiser leurs achats dans les domaines présentant des caractéristiques susceptibles d'accroître le nombre et le rapport qualité/prix des offres reçues.

Les domaines actuellement concernés par cette démarche volontariste mutualisée sont :

- les achats de pneumatiques et de lubrifiants ;
- les achats de fournitures de bureau ;
- les achats de produits d'entretien, matériels et papier d'hygiène.

Le marché mutualisé portant fourniture de pneumatiques et de lubrifiants a déjà fait l'objet de deux renouvellements portés par le groupement de commandes, avec un intérêt sensible pour le SDIS (notamment sur les coûts). Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler le marché pour envisager les prochaines acquisitions sur 4 ans. Dans ce cadre, seront intégrées les nouvelles exigences en matière d'équipement des véhicules en période hivernale instaurées par la loi Montagne II du 28 décembre 2016 et le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le projet de convention constitutive du groupement d'achat de pneumatiques et de lubrifiants ;
- de désigner le conseil départemental comme coordonnateur de ce groupement ;
- d'autoriser le président à modifier les termes et à signer cette convention entre le conseil départemental du Tarn et le service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
DÉPARTEMENT DU TARN  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN  
POUR LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET DE LUBRIFIANTS**

***Entre :***

**Le DÉPARTEMENT du TARN**

Représenté par Monsieur Christophe RAMOND, agissant en qualité de président, en vertu d'une délibération du conseil départemental du Tarn en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021,

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN**

Représenté par Monsieur Michel BENOIT, agissant en qualité de président, en vertu d'un arrêté de Monsieur le président du conseil départemental du Tarn en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, dans le cadre prévu par délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS en date du 13 juillet 2021.

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L2113-1, L2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes.

***Il a été convenu ce qui suit***

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes publiques, en vue de la passation de marchés publics, pour les membres du groupement et de définir :

- sa dénomination,
- son objet,
- sa durée,
- ses modalités de fonctionnement.

**ARTICLE 2- Création et dénomination**

Le groupement est créé par la signature de la présente convention.

Sa dénomination est « Groupement de commandes Département du Tarn et Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn pour la fourniture de pneumatiques et de lubrifiants ».

**ARTICLE 3 : Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes a pour objet la passation de marchés qui porteront sur :

- *Fourniture et livraison de lubrifiants d'une part,*
- *Fourniture de pneumatiques, de leurs accessoires et prestations diverses sur les pneumatiques d'autre part. Pour ce marché, l'allotissement suivant est prévu :*
  - *Lot 1 : Albi*
  - *Lot 2 : Castres*
  - *Lot 3 : Gaillac*

**Le tableau suivant répertorie les estimations annuelles des besoins par marché :**

| Marché       |            | Département    |                | SDIS           |                |
|--------------|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              |            | Mini annuel HT | Maxi annuel HT | Mini annuel HT | Maxi Annuel HT |
| Pneumatiques | Lot 1      | 30 000€        | 150 000€       | 10 000€        | 60 000€        |
|              | Lot 2      | 15 000€        | 75 000€        | 5 000€         | 30 000€        |
|              | Lot 3      | /              | /              | 3 000€         | 20 000€        |
| Lubrifiants  | Lot unique | 20 000€        | 80 000€        | 8 000€         | 30 000€        |

Les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un minimum annuel et un maximum annuel, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et de l'article R2162-4 1° du Code de la commande publique.

| Marché       |                         | Groupement : Département + SDIS |                |
|--------------|-------------------------|---------------------------------|----------------|
|              |                         | Mini annuel HT                  | Maxi annuel HT |
| Pneumatiques | Lot 1                   | 40 000€                         | 210 000€       |
|              | Lot 2                   | 20 000€                         | 105 000€       |
|              | Lot 3 (SDIS uniquement) | 3 000€                          | 20 000€        |
| Lubrifiants  | Lot unique              | 28 000€                         | 110 000€       |

La durée des marchés est fixée à 1 an renouvelable 3 fois.

La procédure retenue est un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 4 : Coordonnateur**

Le Département du Tarn, représenté par le président Christophe RAMOND, est désigné coordonnateur du présent groupement de commandes.

#### **ARTICLE 5 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants, selon la forme la mieux adaptée.

A ce titre, il est chargé :

- de l'animation du groupement de commandes ;
- de l'animation de la commission technique ;
- de la centralisation des différents besoins prenant notamment en compte les priorités fixées en matière de lutte contre les perturbateurs endocriniens afin d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) ;
- du choix du mode de consultation conformément au Code de la commande publique ;
- de la rédaction des documents contractuels et des formalités de publicité qui seront soumis pour avis à chacun des membres du groupement ;

- de recueillir les rapports d'analyses des offres, le travail technique étant validé en commission technique ;
- de toutes les formalités administratives à remplir à l'issue de la décision d'attribution de la procédure adaptée (demandes de certificats fiscaux/sociaux et attestations, lettres aux candidats non retenus, lettres de motivation de rejet, ...) ;
- de la signature des marchés au nom et pour le compte de tous les membres du groupement ;
- de la transmission des pièces constitutives des marchés et des pièces nécessaires au contrôle de légalité;
- de la notification initiale des marchés aux titulaires et de leurs éventuelles reconductions ;
- de la centralisation des avis préalables des membres du groupement, en vue de la conclusion d'éventuels avenants ;
- de la signature au nom et pour le compte de tous les membres du groupement et de la notification des éventuels avenants dans les règles du Code de la commande publique ;
- de centraliser les avis préalables des membres du groupement, en vue de la décision de reconduction expresse des marchés ;
- du suivi de l'exécution des marchés (contrôle des montants maxi, etc.).

Avant d'élaborer le dossier de consultation des entreprises et de lancer la procédure de passation des marchés, le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins et leur validation sur l'ensemble du dossier de consultation.

#### **ARTICLE 6 : Missions des membres**

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec les cocontractants choisis et ce après analyse des offres, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la présente convention.

Les membres du groupement :

- communiquent au coordonnateur une évaluation de leurs besoins telle que précisée dans la présente convention, préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- sont tenus de participer à l'analyse technique des offres animée par le coordonnateur ;
- tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leurs marchés ;
- transmettent au coordonnateur une copie de leurs bons de commandes, afin que ce dernier veille au respect des montants annoncés dans les marchés ;

- sont tenus de communiquer au coordonnateur leur avis en vue de la conclusion des avenants ;
- sont tenus de communiquer leur décision en vue de la reconduction des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur ;
- assurent la gestion financière de leurs propres marchés.

#### **ARTICLE 7 : La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

#### **ARTICLE 8 : Commission technique**

La commission technique du groupement de commandes est constituée par des représentants de chaque collectivité membre.

Animée par le coordonnateur, elle est chargée :

- d'élaborer les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises,
- de mener les négociations dans le cadre de procédures négociées,
- de préparer les travaux de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

#### **ARTICLE 10 : Rémunération du coordonnateur**

Le coordonnateur supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement. Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

#### **ARTICLE 11 : Durée de la présente convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une période égale à la durée du marché concerné.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A \_\_\_\_\_, le

|                                                           |  |                                                 |
|-----------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------|
| Service Départemental d'incendie et<br>de secours du Tarn |  | Département du Tarn                             |
| LE PRESIDENT,<br><br>Monsieur Michel BENOIT               |  | LE PRESIDENT,<br><br>Monsieur Christophe RAMOND |